# Département de l'Eure Canton de Louviers Nord COMMUNE D'INCARVILLE

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Du lundi 25 novembre 2019

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 14 novembre 2019, s'est réuni sous la présidence de Monsieur LEMARCHAND, Maire de la commune.

La séance est ouverte à 18 h 30 et il est procédé à l'appel des présents.

Alain LEMARCHAND, Armelle LEFEBVRE, Augustin CORGE, Patrick MAUGARS, Dominique FOURNEAUX, Marie-France KULEZYNSKI, Philippe SEMENT, Michel LEVALLOIS, Anne-Sophie MILARD, Anne DUVAL, Cécile KOBIELA, Leslie CLERET, Sébastien BROSSARD, Françoise VASSEUR

Absents excusés:

**Absents: Franck GALLAY** 

# Lecture du compte-rendu de la séance précédente et signature du registre des délibérations.

Approbation du compte-rendu de la séance du 1er octobre 2019.

## 2019 - 37 Agglo: Modification des statuts Gendarmerie

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que l'arrêté préfectoral DELEB/BCLI/2019-15 portant création de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure et de la Communauté de Communes Eure-Madrie-Seine, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019, précise les compétences du nouvel établissement.

Les compétences se décomposent en trois grandes catégories : Les compétences obligatoires, les compétences optionnelles et les compétences facultatives.

Au titre des compétences facultatives, la Communauté d'Agglomération Seine-Eure gère la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des nouvelles gendarmeries sur le territoire. A ce titre, elle porte actuellement la construction de la nouvelle gendarmerie située sur la commune de Louviers.

La commune de Pont de l'Arche s'est, quant à elle, engagée en 2006 dans la construction d'une gendarmerie. Un bail emphytéotique administratif (BEA) a été signé le 14 novembre 2006 entre la commune de Pont de l'Arche et un investisseur / maître d'ouvrage (Picardie Bail devenu Natixis) pour une durée de 35 ans augmentée de la durée du chantier.

Parallèlement à la signature du BEA ont été conclus :

- Une convention de location non détachable du BEA avec la commune de Pont de l'Arche,
- Un contrat de promotion immobilière entre l'investisseur et le promoteur,
- Un contrat de maintenance entre l'investisseur et une société d'exploitation des systèmes d'énergie,

- Une convention de sous-location entre Natixis, la commune de Pont de l'Arche et l'Etat.

La livraison du bâtiment est intervenue le 18 juillet 2008. Depuis cette date, la commune assure le portage de l'opération dans le cadre du montage précité.

Au regard du caractère intercommunal de l'équipement et du fait que la Communauté d'Agglomération Seine-Eure gère la gendarmerie de Louviers, la commune de Pont de l'Arche souhaite transférer la gestion de sa caserne à l'Agglomération.

Par délibération N°2019-222 en date du 19 septembre 2019, les membres du conseil de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure ont accepté cette modification des statuts afin d'élargir la compétence facultative « gendarmerie » à la caserne située sur la commune de Pont de l'Arche.

Chaque commune-membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure, pour se prononcer, à son tour, par délibération sur cette modification statutaire. A défaut de délibération dans ce délai de trois mois, la commune sera réputée s'être prononcée favorablement.

A l'issue de ce délai de trois mois, si les communes-membres se sont prononcées favorablement à la majorité qualifiée, la modification des statuts fera l'objet d'un arrêté préfectoral.

Les membres du Conseil Municipal sont donc invités à se prononcer en faveur de l'évolution précitée des statuts de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure, tout comme l'ensemble des conseils municipaux des communes-membres de l'agglomération Seine-Eure.

# Après avoir entendu le Maire et délibéré à l'unanimité,

**Vu** la loi N°2015-991 en date 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté préfectoral DELE/BCLI/2019-15 en date du 14 juin 2019 portant création de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Seine Eure et de la Communauté de Communes Eure-Madrie-Seine à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019,

**Vu** le courrier de la commune de Pont de l'Arche informant la Communauté d'Agglomération Seine-Eure de son intention de délibérer afin de demander le transfert de la gestion de la caserne de gendarmerie de Pont de l'Arche,

#### Le Conseil Municipal

- Décide de faire évoluer les statuts de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure en complétant en compétence facultative :
  - La compétence « construction, aménagement, entretien et gestion des nouvelles casernes de gendarmerie sur le territoire » est modifiée par « Construction, aménagement, entretien et gestion de la caserne de gendarmerie de Louviers ; Entretien et gestion de la caserne de gendarmerie sur la commune de Pont de l'Arche ».
- Dit que la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure fera l'objet d'un arrêté préfectoral après avis des conseils municipaux de chaque commune qui dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable.

# 2019 - 38 Agglo: Modification des statuts Compétence Enfance Jeunesse

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que l'arrêté préfectoral DELE/BCLI/2019-15 portant création de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure et de la Communauté de Communes Eure-Madrie-Seine, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019, précise les compétences du nouvel établissement.

Les compétences se décomposent en trois grandes catégories : Les compétences obligatoires, les compétences optionnelles et les compétences facultatives.

Au titre des compétences facultatives, le champ d'intervention de la nouvelle Communauté d'Agglomération Seine-Eure en matière d'Enfance - Jeunesse porte sur une liste d'établissements ou de dispositifs précisément énumérés.

Les communes d'Amfreville sous les monts, Igoville, Le Manoir sur Seine et Pîtres, déjà organisées dans une logique intercommunale en matière d'Enfance - Jeunesse ont délibéré afin de confier leur compétence Enfance - Jeunesse à la Communauté d'Agglomération Seine-Eure.

## Ce transfert de compétence porterait :

En matière de petite enfance sur les structures suivantes :

- Le multi-accueil « le petit monde de Casimir » à Pitres,
- Le multi-accueil « la Farandelle » au Manoir sur Seine,
- Le multi-accueil « les Cabriolles » à Igoville,
- Le relai assistante maternelle « Mille et un poussins » au Manoir sur Seine.

## En matière de jeunesse sur :

- L'accueil de loisirs sans hébergement (A.L.S.H.) à Amfreville sous les Monts,
- L'accueil de loisirs sans hébergement (A.L.S.H.) au Manoir Sur Seine,
- L'accueil de loisirs sans hébergement (A.L.S.H.) à Pitres.

La gestion de toutes ces structures, qu'il s'agisse de petite enfance ou de jeunesse, a été confiée à l'Association « Espace des 2 rives ».

Par délibération n°2019-221 en date du 19 septembre 2019, les membres du conseil de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure ont accepté cette modification des statuts afin de compléter la compétence facultative « Enfance – Jeunesse » par la gestion des structures précitées.

Chaque commune-membre dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de la délibération de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure, pour se prononcer, à son tour, par délibération, sur cette modification statutaire. A défaut de délibération dans ce délai de trois mois, la commune sera réputée s'être prononcée favorablement.

A l'issue de ce délai de 3 mois, si les communes-membres se sont prononcées favorablement à la majorité qualifiée, la modification des statuts fera l'objet d'un arrêté préfectoral.

Les membres du Conseil municipal sont donc invités à se prononcer en faveur de l'évolution précitée des statuts de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure.

# Après avoir entendu le Maire et délibéré à l'unanimité,

**Vu** la loi N°2015-991 en date 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté préfectoral DELE/BCLI/2019-15 en date du 14 juin 2019 portant création de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure et de la Communauté de Communes Eure-Madrie-Seine à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019,

**Vu** les délibérations des conseils municipaux des communes d'Amfreville sous les Monts, Igoville, le Manoir sur Seine et Pîtres,

## Le Conseil Municipal

- Donne un avis favorable pour faire évoluer les statuts de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure en complétant en compétence facultative :

La compétence « Enfance-jeunesse » est complétée des structures suivantes :

En matière de petite enfance sur les structures suivantes :

Le multi-accueil « le petit monde de Casimir » à Pitres,

Le multi-accueil « la Farandelle » au Manoir sur Seine,

Le multi-accueil « les Cabriolles » à Igoville,

Le relai assistante maternelle « Mille et un poussins » au Manoir sur Seine.

En matière de jeunesse sur :

L'accueil de loisirs sans hébergement (A.L.S.H.) à Amfreville sous les Monts, L'accueil de loisirs sans hébergement (A.L.S.H.) au Manoir Sur Seine, L'accueil de loisirs sans hébergement (A.L.S.H.) à Pitres.

- Dit que la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure fera l'objet d'un arrêté préfectoral après avis des conseils municipaux de chaque commune qui dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable.

#### 2019 - 39 Règlement intérieur de la Collectivité

Vu l'avis favorable à l'unanimité des représentants des collectivités du CDG 27 en date du 7 novembre 2019,

Vu l'avis favorable à l'unanimité des représentants du personnel du CDG 27 en date du 7 novembre 2019,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de valider le règlement intérieur présenté ainsi que sa mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal valident à l'unanimité le règlement intérieur de la collectivité et autorise sa mise en œuvre à compter du 1er janvier 2020.

# 2019 - 40 Ouverture des magasins décembre 2020

Le Directeur du centre LECLERC sollicite la commune pour l'ouverture du magasin en décembre 2020.

La décision d'ouvrir un commerce de détail étant de la compétence de Conseil Municipal depuis 2016, Monsieur le Maire sollicite l'approbation des membres du Conseil Municipal pour l'ouverture des commerces de détail implantés sur la commune les 6, 13, 20 et 27 décembre 2020.

Après en avoir délibéré et avoir consulté les organisations syndicales, les membres du Conseil Municipal valident à l'unanimité l'ouverture du centre Leclerc les 6, 13, 20 et 27 décembre 2020.

# 2019 - 41 Indemnité du comptable du Trésor Public

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

# Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'accorder une indemnité de conseil au taux de 100 % par an, sachant que celle-ci sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Joëlle SIBADE,
- D'accorder une indemnité de confection des documents budgétaires.

#### Pour 13 / Contre 0 / Abstention 1

# 2019 - 42 Recensement des voiries communales

Suite à la mise à jour de la longueur des voiries communales par les services de l'Agglomération, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de valider la modification suivante :

- Longueur des voiries communales au 1er janvier 2019 : 9 351 mètres
- Longueur des voiries communales au 1<sup>er</sup> janvier 2020 : 14 008 mètres

La longueur des voiries communales intervient dans le calcul de la Dotation Globale Forfaitaire (DGF) de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité la mise à jour de la longueur de voirie comme suit :

- Longueur des voiries communales au 1er janvier 2020 : 14 008 mètres

## 2019 - 43 Décisions du CCAS

Deux demandes de secours ont été présentées aux membres du CCAS lors de la réunion du 7 novembre dernier.

Les décisions sont les suivantes :

- Attribution d'une aide de 500 euros au profit d'une personne de 81 ans afin d'aménager une salle de bain au rez-de-chaussée de son habitation,
- Attribution d'une aide de 500 euros pour le règlement d'une facture de chauffage.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de valider les décisions prises par le CCAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité les deux aides proposées par le CCAS.

#### 2019 - 44 Décisions modificatives sur budget 2019

Dans le cadre de la clôture du budget de l'année 2019, des décisions modificatives sont présentées par Monsieur Augustin Corge.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité les décisions modificatives suivantes :

#### SECTION INVESTISSEMENT

- Opération 336 (travaux sur bâtiments communaux) >> + 900 €
- Opération 320 (normes) >> 900 €

#### SECTION FONCTIONNEMENT

- Chapitre 67 article 6713 (secours et dots) >> +1.300 €
- Chapitre 042 article 6811 (dotation aux amortissements) >> -1.300 €

## **Questions diverses**

#### 2019-45 Tarifs de location de la salle René Marc

Monsieur le Maire propose de mettre en location la salle René Marc (ancien restaurant scolaire) afin de répondre à la demande des administrés souhaitant une salle plus petite et moins chère.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité les tarifs suivants :

- Location de la salle pour un week-end (du vendredi soir au lundi matin): 170.00 €
- Caution: 200.00 €

## Demandes de subvention

La commune a été sollicitée pour verser une subvention à l'association des jeunes sapeurs-pompiers du centre de Louviers-Val de Reuil ainsi qu'à la Société Protectrice des Animaux.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide des subventions suivantes :

- Association des jeunes sapeurs-pompiers du centre de Louviers-Val de Reuil >> 100 euros
- Société Protectrice des Animaux >> 50 euros

Les subventions seront inscrites au budget 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30